



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE D'EMBRUN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE du 02 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à 12h30 à Embrun, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Embrun, sous la présidence déléguée de Zoïa DEPEILLE, Vice-Présidente du CCAS.

Date de convocation : 16 février 2026

Secrétaire de séance : Mireille SERRES

PRESENTS (10) : Zoïa DEPEILLE, Ouria BLANCHET, Véronique CONSTANS, Mireille SERRES, Geneviève DIDIER, Bernard FANTI, Valérie BARTHELON, René FAURE, Marcelle YVANT, Sylvie CHASSAIN.

POUVOIRS (1) : Chantal EYMEOD

ABSENTS EXCUSES (4) : Barbara GASQUET, Annick BOUSSIÈRE, Virginie BAGAGLI, Eveline SARRAZIN.

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	11

Rapport N° 2026-17 : budget prévisionnel 2026

Madame la Vice-Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les art 2312-1 et suivants,

Vu le plan comptable M57 qui s'applique aux communes et aux établissements publics communaux,

Vu le vote actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire en date du 6 février 2026,

Le débat d'orientation budgétaire s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil d'Administration du 6 février 2026,

Madame la Vice-Présidente expose que chaque membre du Conseil d'Administration a reçu un exemplaire du projet du Budget Primitif 2026 transmis le 16 février 2026 – Budget C.C.A.S.

Madame la Vice-Présidente informe que le budget primitif est proposé avec la reprise des résultats du compte administratif 2025, de l'affectation de ces résultats et la reprise des restes à réaliser.

Madame la Vice-Présidente entendue,

Le Conseil d'Administration est amené à se prononcer :

Article 1 : Le Conseil d'Administration approuve le budget primitif 2026 – budget du C.C.A.S qui s'équilibre comme suit :

- **Section d'exploitation** 2 753 015,41 €
- **Section d'investissement** 149 171,15 €

Dont Opérations d'équipement :

Bureaux administratifs du CCAS (opération 91)	1 400,00 €
Maison de la petite enfance crèche (opération 92)	11 000,00 €
Centre de loisirs 3/12 ans (opération 93)	30 500,00 €
Adolescents (opération 96)	69 027,41 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-260500574-20260302-2026-17-BF

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 06/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et délibéré en séance
Le 02 mars 2026
La Vice-Présidente
Zoïa DEPEILLE

Publié le 12/03/2026

